

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025**

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT ET UN JANVIER à VINGT HEURES TRENTE** se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Laurent LECOMTE – Premier Adjoint.

Présents : Virginie BETREMIEUX Grégory BLAISE - Fabrice BOURGUIGNON - Aurélie DEMEY - Frédéric FORTICAUX - Laurent LECOMTE- Raphaël VAUTHIER

Evelyne MATHIS a donné pouvoir à Laurent LECOMTE.
Mathieu MAURY a donné pouvoir à Grégory BLAISE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie DEMEY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

N°20250121/001 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Monsieur le Premier Adjoint soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 12 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce procès-verbal.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20250121/002 : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL X-DEMAT

Par délibération du 14 mai 2020, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc ...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc

l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire ou son représentant de cette communication.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20250121/003 : AVENANT AU MARCHE DE REHABILITATION DE LA MAISON THIEBAUT EN LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS POUR LE LOT GROS ŒUVRE N°2 EN MOINS VALUE POUR LA NON REALISATION DE CERTAINES PRESTATIONS

Sur proposition du Maître d'œuvre, Monsieur le Premier Adjoint propose aux Conseillers de valider l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la maison Thiébaut en logements intergénérationnels pour le lot n°2 (GROS ŒUVRE).

Cet avenant a pour objet la validation d'une moins value d'un montant de 2 173,54 euros HT sur le lot n°2 (GROS ŒUVRE) pour la non réalisation de certaines prestations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- VALIDE l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la Maison Thiébaut pour le lot GROS ŒUVRE N°2,**
- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer cet avenant.**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20250121/004 : AVENANT AU MARCHE DE REHABILITATION DE LA MAISON THIEBAUT EN LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS POUR LE LOT CHARPENTE N°3 POUR LA MODIFICATION DU PLANCHER HAUT DE L'ETAGE APRES DECOUVERTE DE QUATRE POUTRES DEGRADEES PAR UNE INFILTRATION ANCIENNE

Sur proposition du Maître d'œuvre, Monsieur le Premier Adjoint propose aux Conseillers de valider l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la maison Thiébaut en logements intergénérationnels pour le lot n°3 (CHARPENTE).

Cet avenant a pour objet une modification du plancher haut de l'étage après découverte de quatre poutres dégradées par une infiltration ancienne.

Cet avenant porte sur des travaux supplémentaires et a une incidence financière d'un montant de 9 000 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- VALIDE l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la Maison Thiébaut pour le lot CHARPENTE N°3,**
- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer cet avenant.**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20250121/005 : AVENANT AU MARCHE DE REHABILITATION DE LA MAISON THIEBAUT EN LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS POUR LE LOT COUVERTURE N°4 POUR LA REFECTION DU PAN DE TOITURE NORD VIEILLISSANT ET ENDOMMAGE DE LA MAISON THIEBAUT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION

Sur proposition du Maître d'œuvre, Monsieur le Premier Adjoint propose aux Conseillers de valider l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la maison Thiébaud en logements intergénérationnels pour le lot n°4 (COUVERTURE).

Cet avenant a pour objet la réfection du pan de toiture nord vieillissant et endommagé de la maison Thiébaud dans le cadre des travaux de rénovation.

Cet avenant porte sur des travaux supplémentaires et a une incidence financière d'un montant de 7 628,00 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

-VALIDE l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la Maison Thiébaud pour le lot COUVERTURE N°4,

-AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20250121/006 : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le Premier Adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par la LOI N° 2012-1510 du 29 décembre 2012 -art.37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article au chapitre 21 (dont le montant des dépenses inscrites au budget 2024 est de 240 239,38 euros) à hauteur de :

- 37 000 euros au compte 2116 (Cimetière) pour les travaux d'extension du cimetière,
- 11 000 euros au compte 2151 (Réseaux de voirie) pour les travaux d'éclairage public,
- 10 000 euros au compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) pour d'éventuels travaux à venir.

TOTAL : 58 000 euros (inférieur au plafond autorisé de 60 059,97 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'accepter les propositions de Monsieur le Premier Adjoint dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20250121/007 : DEMANDE D'AIDE A LA REGION GRAND EST AU TITRE DU DISPOSITIF « CHANGEMENT CLIMATIQUE ET IMPACT SUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX NATURELS : ANTICIPER LE MANQUE D'EAU ET LES SECHERESSES »

Monsieur le Premier Adjoint expose aux Conseillers la possibilité d'obtenir une aide de la Région Grand Est au titre du dispositif « changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau et les sécheresses » pour réaliser des travaux de désimperméabilisation de l'ancienne cour d'école et son aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet présenté d'un montant de 29 950,00 euros HT,
- De solliciter une aide de la Région Grand Est au titre du dispositif « changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau et les sécheresses »
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20250121/008 : DEMANDE D'AIDE FONDS VERT DANS LE CADRE « PREVENIR LES INONDATIONS » POUR SOLUTIONNER LES PROBLEMES DE RUISSELLEMENT DES EAUX AU LOTISSEMENT DU VAL DE MOSELLE ET DU CHEMIN DU HAUT DES VIGNES

Monsieur le Premier Adjoint expose aux Conseillers la possibilité d'obtenir une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre « prévenir les inondations » afin de solutionner les problèmes de ruissellement des eaux et d'inondation sur le lotissement Val de Moselle et le Chemin du Haut des Vignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet présenté d'un montant de 9 000 euros HT,
- De solliciter une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre « prévenir les inondations »
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20250121/009 : DEMANDE D'AIDE DETR/FONDS VERT POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU LIEU DE COWORKING

Monsieur le Premier Adjoint expose aux Conseillers la possibilité d'obtenir une aide de l'Etat au titre de la DETR et/ou du Fonds Vert pour des travaux d'amélioration du lieu de coworking situé dans l'ancienne école.

Ces travaux porteraient sur la désimperméabilisation de la cour et son aménagement ainsi que sur la pose d'un sas dans l'entrée et d'un système à code pour les locations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet présenté d'un montant de 35 217,20 euros HT,
- De solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR et/ou du Fonds Verts pour des travaux d'amélioration du lieu de coworking situé dans l'ancienne école.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20250121/010 : DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU LIEU DE COWORKING

Monsieur le Premier Adjoint expose aux Conseillers la possibilité d'obtenir une aide de l'Agence de l'Eau pour des travaux d'amélioration du lieu de coworking situé dans l'ancienne école.

Ces travaux porteraient sur la désimperméabilisation de la cour et son aménagement ainsi que sur la pose d'un sas dans l'entrée et d'un système à code pour les locations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet présenté d'un montant de 35 217,20 euros HT,
- De solliciter une aide de l'Agence de l'Eau pour des travaux d'amélioration du lieu de coworking situé dans l'ancienne école.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Procès-verbal approuvé en séance du 17 mars 2025.

Le Maire,



Le secrétaire,

